

Reconnaissance des droits

Différents rapports et conventions émis par les institutions onusiennes reconnaissent depuis 1957 différents types de droits aux populations autochtones partout dans le monde. Parmi ces documents, c'est vraiment la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones qui reflète l'engagement politique le plus complet par les États membres de l'ONU. Cette déclaration est le document le plus complet en matière de droit international sur les questions autochtones. Il reconnaît des droits spécifiques aux peuples autochtones ainsi que la nécessité d'un consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones. Il faut cependant souligner que cette nécessité est plus une obligation de moyen que de résultats. Voici les différents types de droits que l'on retrouve dans la déclaration :

Droits humains

- Sécurité, liberté, intégrité (art.7-39)
- Autodétermination (art.3-4-23-34-35)
- Politique (art.5-18-19-20.1-36.1-37)
- Justice (20.2-28-40)

Terres, territoires et environnement

- droit aux terres, territoires et ressources (art.10-26-30-32)
- Relation avec la terre et le territoire (art.25-27)
- Environnement (art.29)

Santé (art. 24)

Culture et éducation

- Identité autochtone et non-discrimination (art. 2-9-16-17-21-33)
- Culture (art.8-11-15)
- Éducation propre (art.12-14)
- Transmission de la culture (art.13)
- Protection de la culture (13-31)

Femmes et enfants

- Enfants et éducation (art. 14)
- Attention particulière et besoins spécifiques (art. 22)

Personnes en situation d'handicap (art. 22)



Appel à contributions pour les rapports thématiques du groupe d'experts sur les droits des peuples autochtones



Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones



Fiche d'information :L'Instance permanente sur les questions autochtones



Site de la 22e session de l'instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones



Centre de Documentation, de Recherche et d'information des Peuples Autochtones - DOCIP



Centre interuniversitaire d'études et de recherches autochtones - CIÉRA

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES ET ONU: UN PETIT GUIDE

RÉALISATION PAR L'ÉQUIPE DE STAGIAIRES DU CENTRE INTERUNIVERSITAIRE D'ÉTUDES ET DE RECHERCHES AUTOCHTONES

AVRIL 2023



Centre interuniversitaire d'études et de recherches autochtones

Qu'est-ce que ce petit guide?

Cette année, la 22e séance de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones (UNPFII) porte sur le thème suivant : "Peuples autochtones, santé humaine, santé planétaire et territoire et changement climatique : une approche fondée sur le droit".

En prévision de la 22e session de l'UNPFII, ce pamphlet est un outil informatif général qui présente différents aspects des droits des peuples autochtones à l'ONU:

- Les types de droits reconnus dans la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples autochtones
- Les mécanismes onusiens dédiés aux peuples autochtones
 - Mécanisme d'experts
 - Rapporteur spécial
 - Instance permanente
- La mission et le processus de prise de parole à l'UNPFII

Mécanismes dédiés aux peuples autochtones

L'ONU est composée de cinq grands organes (l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social, la Cour internationale de Justice et le Secrétariat) qui sont eux-même composé d'organes subsidiaires, de commissions, de bureaux et de départements. Dans toutes cette structure, trois mécanismes sont spécifiquement dédiés aux peuples autochtones et à leurs droits. Il y a tout d'abord le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones et l'Instance permanente de l'ONU sur les questions autochtones.

Le mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones

Composé de sept experts indépendants sur les droits des peuples autochtones, ce groupe a pour mandat de fournir au Conseil des droits de l'homme des avis techniques concernant les questions autochtones. Il a aussi pour mandat d'appuyer les États-membres de l'ONU dans la réalisation des objectifs fixés par la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Chaque année, ce groupe fait plusieurs rapports thématiques et il est possible de lui soumettre des propositions ou des opinions afin de mettre de l'avant les enjeux locaux spécifiques.

Le rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones

Le rapporteur actuel est Francisco Calí Tzay et son mandat est divisé en quatre objectifs

- promouvoir de bonnes pratiques entre les peuples autochtones et les États, en vue de mettre en œuvre les normes internationales relatives aux droits des peuples autochtones ;
- émettre des recommandations et des propositions concernant des mesures appropriées afin de prévenir et réparer les violations des droits des peuples autochtones ;
- rendre compte de la situation des droits de l'homme des peuples autochtones à travers le monde ;
- examiner des cas spécifiques de violations présumées des droits des peuples autochtones

Tout comme le groupe d'experts, le rapporteur produit un rapport thématique chaque année et peut visiter des pays pour évaluer la situation des droits humains des peuples autochtones au niveau national.

L'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones

L'Instance est le dernier mécanisme onusien dédié aux questions autochtones. Il est l'un des organes subsidiaires du Conseil Économique et Social de l'ONU. L'Instance comprend 16 membres, dont huit experts autochtones désignés par les caucus autochtones régionaux. Elle a pour mandat de traiter les questions autochtones relatives au développement économique et social, à la culture, à l'environnement, à l'éducation, à la santé et aux droits humains, à l'occasion d'une assemblée annuelle. À l'issue de cette dernière, l'Instance émet des recommandations sous la forme d'un rapport final. Celles-ci guideront notamment les orientations qu'adopteront d'autres entités onusiennes et organisation internationales en matière de questions autochtones.

Participation à la 22e session de l'Instance :

Lors d'une intervention formelle en assemblée, le temps de parole accordé dépend des règles et procédures spécifiques établies par le secrétariat de l'Instance et de l'ordre du jour de l'instance. Toutefois, les orateurs disposent généralement d'un maximum de 3 minutes pour faire leur déclaration lors des sessions plénières. Le temps de parole précis peut être modifié et les participants doivent consulter le Secrétariat de l'UNPFII ou le site officiel de l'UNPFII pour obtenir des informations actualisées sur les temps de parole et les autres procédures.

Il est à noter que l'allocation d'une déclaration formelle ne constitue pas le seul moyen de participer à l'Instance. Afin d'y faire entendre leurs voix et d'assurer une représentation de leurs enjeux dans le rapport final, les délégués sont également invités à :

Présenter des rapports (environ trois mois à l'avance)
Participer aux événements parallèles

Contacter les délégués des gouvernements et les représentants des mécanismes onusiens dédiés aux peuples autochtones
Travailler en réseau, tisser des liens et collaborer avec les caucus et les assemblées autochtones.